

Le Pôle commun ACPR-AMF a lancé une consultation publique sur la commercialisation de produits financiers aux personnes âgées vulnérables

Depuis sa création en 2010, le Pôle commun ACPR-AMF veille à la protection des clients des secteurs de la banque, de l'assurance et de la finance. Cette mission consiste notamment à identifier, le plus en amont possible, les principaux risques auxquels les clients pourraient être exposés et à veiller à ce que leurs intérêts soient toujours pris en compte par les professionnels. Dans ce cadre, il a publié un rapport intitulé « Pratiques de commercialisation et populations vieillissantes : comment faire face au déclin cognitif des personnes âgées au sein de la relation-client ? », posant les bases d'une réflexion collective sur les moyens d'identifier les bonnes pratiques de commercialisation à l'égard des personnes âgées vulnérables.

Les évolutions démographiques et la mutation digitale du secteur financier rendent indispensable une réflexion commune sur la commercialisation de produits financiers aux personnes vieillissantes

Le Pôle commun à l'ACPR et à l'AMF a jugé indispensable de faire un **état des lieux général** des besoins et des difficultés éventuellement rencontrées par les personnes âgées dans leur consommation de produits financiers, des mécanismes de protection existants et des pratiques du marché à l'égard de cette clientèle.

Cette étude pluridisciplinaire de grande envergure a associé travaux de recensement et d'analyse de données, entretiens avec le marché et recherches académiques en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un [rapport de synthèse](#), publié sur les sites de l'ACPR et de l'AMF le 12 décembre dernier.

S'agissant de la détection de la vulnérabilité, une des premières conclusions du rapport est que l'âge avancé en tant que tel ne constitue pas un indicateur suffisant des capacités d'une personne et qu'il est nécessaire de trouver d'autres critères objectifs permettant de détecter une situation de vulnérabilité. Ce sera l'un des objectifs de la suite des travaux du Pôle commun, en 2019. Grace aux résultats de la présente consultation publique, le pôle souhaite aussi se pencher plus avant sur les difficultés identifiées en matière de commercialisation de produits financiers auprès de ces populations et sur les meilleures pratiques identifiables au regard des dispositifs mis en place ou envisagés par les acteurs financiers.

Les superviseurs financiers invitent donc toute partie prenante intéressée à envoyer sa contribution sur le sujet

L'ambition du Pôle commun est ainsi de trouver, en coordination avec les consommateurs, le secteur financier et les acteurs du vieillissement, les solutions pour mieux protéger les personnes âgées vulnérables, et de donner aux professionnels **des clés et des bonnes pratiques** pour mieux appréhender cette clientèle. Pour ce faire, toutes les parties prenantes intéressées sont invitées à

[prendre part à la consultation publique ouverte jusqu'au 12 février 2019](#), afin d'enrichir la réflexion commune sur ce sujet et de nourrir la suite des travaux de l'ACPR et de l'AMF.